

Décision n° 2026-1389
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 juillet 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701843/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000947/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0910 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1813 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0645 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0730 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0442 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1448 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1793 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2248 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1924 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2670 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1646 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2447 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2557 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2625 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0522 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0767 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1169 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 16 juillet 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY014656 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY021755 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY034950 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY042878 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042879 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043867 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047271 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047333 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY047337 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY058605 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701843/GGN en date du 17 octobre 2017
- Liaison BY059344 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY060806 attribuée par la décision n° 2025-2447 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY063555 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY065028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY066729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY066788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY066789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019

- Liaison BY066871 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY066872 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY066873 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY068400 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY069085 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY069086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY070397 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000947/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070398 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000947/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY071584 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071585 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071957 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY072724 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY073682 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073683 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY075232 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075283 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY077538 attribuée par la décision n° 2021-1813 en date du 20 août 2021
- Liaison BY078444 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078445 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078669 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078670 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079030 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080569 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY081433 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081434 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082794 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY082795 attribuée par la décision n° 2025-2173 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY083570 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY083615 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY083616 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY083870 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083871 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084312 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084437 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY084438 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY084439 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY084440 attribuée par la décision n° 2022-0857 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY084470 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084471 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084733 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY086103 attribuée par la décision n° 2024-2670 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY086167 attribuée par la décision n° 2023-1793 en date du 11 août 2023
- Liaison BY086168 attribuée par la décision n° 2023-1793 en date du 11 août 2023

- Liaison BY088186 attribuée par la décision n° 2022-1681 en date du 8 août 2022
- Liaison BY089021 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY089022 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY091560 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091561 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091705 attribuée par la décision n° 2026-0767 en date du 16 avril 2026
- Liaison BY091706 attribuée par la décision n° 2026-0767 en date du 16 avril 2026
- Liaison BY092314 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092315 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092549 attribuée par la décision n° 2023-0442 en date du 16 février 2023
- Liaison BY092550 attribuée par la décision n° 2023-0442 en date du 16 février 2023
- Liaison BY094529 attribuée par la décision n° 2023-1448 en date du 27 juin 2023
- Liaison BY095283 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095284 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY096036 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096058 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096059 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096317 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY097656 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098592 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY100360 attribuée par la décision n° 2026-0805 en date du 22 avril 2026
- Liaison BY100361 attribuée par la décision n° 2026-0805 en date du 22 avril 2026
- Liaison BY104047 attribuée par la décision n° 2025-1646 en date du 7 août 2025
- Liaison BY104048 attribuée par la décision n° 2025-1646 en date du 7 août 2025
- Liaison BY105429 attribuée par la décision n° 2025-2557 en date du 16 décembre 2025
- Liaison BY105523 attribuée par la décision n° 2025-2625 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY105524 attribuée par la décision n° 2025-2625 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY105525 attribuée par la décision n° 2025-2625 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY105526 attribuée par la décision n° 2025-2625 en date du 24 décembre 2025
- Liaison BY106280 attribuée par la décision n° 2026-0522 en date du 11 mars 2026
- Liaison BY106281 attribuée par la décision n° 2026-0522 en date du 11 mars 2026
- Liaison BY107198 attribuée par la décision n° 2026-1135 en date du 12 juin 2026
- Liaison BY107204 attribuée par la décision n° 2026-1135 en date du 12 juin 2026
- Liaison BY107205 attribuée par la décision n° 2026-1135 en date du 12 juin 2026
- Liaison BY107280 attribuée par la décision n° 2026-1169 en date du 19 juin 2026
- Liaison BY107281 attribuée par la décision n° 2026-1169 en date du 19 juin 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 juillet 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences